

*Questions orales***LE CANADIEN PACIFIQUE****L'AUGMENTATION DES ÉMOLUMENTS DU PRÉSIDENT**

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui vient d'embaucher M. Ian Sinclair, le président du conseil d'administration du Canadien Pacifique, pour superviser le fameux programme des 6 et 5 p. 100. Le premier ministre a-t-il discuté avec le président du CP de la hausse de traitement de 35 p. 100 qu'il vient de recevoir et lui a-t-il demandé s'il avait pour principe, à titre de membre du conseil consultatif, de prêcher le contraire de ce qu'il fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est la première fois que j'entends parler de toute cette affaire. J'ai écouté très attentivement tout ce que le ministre a dit lorsqu'il a répondu aux questions. En ce qui concerne le CN, je trouve qu'il a fort bien répondu aux questions qui lui ont été posées, à savoir que les hausses respectaient la règle des 6 et des 5 p. 100 prévue dans le programme et qu'un vice-président avait été promu président. J'imagine qu'il a reçu le même traitement que le président recevait. J'ignore ce qu'il en est de . . .

M. Hnatyshyn: Qu'en est-il de l'autre «teuf-teuf»?

M. Trudeau: . . . de l'autre «teuf-teuf» comme dit le député. Peut-être vaudrait-il mieux poser la question au ministre des Transports, voire à M. Sinclair lui-même.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE**LA SITUATION DES AGRICULTEURS QUI ONT EMPRUNTÉ À DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS**

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait déjà, j'en suis certain, combien les agriculteurs canadiens sont déçus d'avoir été presque intégralement laissés pour compte par le dernier budget libéral. Par exemple, le ministre est-il au courant d'un problème très grave qui n'a pas été traité dans le budget, soit le cas de tous ces agriculteurs qui ont emprunté à 16¾ p. 100 auprès de la Société du crédit agricole et à qui on refuse la possibilité de renégocier leur prêt? Le ministre a-t-il songé à remédier à cette situation? A-t-il défendu la cause des agriculteurs canadiens auprès du ministre des Finances?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, ce n'est pas un problème qui se règle à l'occasion d'un budget et le député le sait bien. Nous avons eu des entretiens à ce sujet avec les administrateurs de la Société du crédit agricole. Nous espérons pouvoir trouver une solution qui viendrait en aide à ceux qui paient des taux fixes de 16.5 p. 100: sauf erreur, c'est le taux le plus élevé. Cela paraissait une

bonne affaire à l'époque, puisque c'était de 5 à 7 p. 100 inférieur aux taux du marché. Nous admettons cependant que c'est un taux élevé. Nous espérons donc pouvoir d'ici un mois trouver une solution qui pourrait alléger le fardeau de ces emprunteurs.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU**LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS—ON DEMANDE UN MORATOIRE**

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et a trait à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Les agriculteurs du Canada, de même que certains ministériels de l'arrière-ban, ont été très déçus qu'on ne s'occupe aucunement de ce problème. Des vérifications sont actuellement effectuées auprès de fermiers de tout le pays, qui sont plongés depuis plusieurs années dans des difficultés économiques par des agents du ministère du Revenu national qui sont impitoyables et ne connaissent rien, pour ainsi dire, à l'agriculture. Ces derniers font passer les agriculteurs d'une classe à une autre et les obligent à verser des arriérés d'impôt pour quatre années, plus les intérêts. Étant donné l'ambiguïté de l'article 31 de la loi, le ministre accordera-t-il un moratoire pour les vérifications fiscales effectuées en vertu de cet article jusqu'à ce qu'il soit modifié?

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Madame le Président, il faudrait se rappeler d'abord que l'article 31 de la Loi de l'impôt sur le revenu fait partie d'un ensemble d'articles qui visent à déterminer les pertes qui peuvent être déduites des revenus afin de déterminer le revenu imposable d'un individu. L'article 31 qui est exposé dans un bulletin d'interprétation du ministère de l'Impôt de Revenu Canada touche particulièrement les producteurs agricoles, et pour être admissible à des pertes telles que celles prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu, il faut d'abord être reconnu comme producteur agricole, et afin d'être reconnu comme tel, il faut quand même que l'exploitation agricole génère des revenus suffisants pour être accepté. Je pense que ce que le député doit faire, c'est d'examiner chaque cas particulier qui lui est soumis, et d'établir la distinction entre les personnes qui possèdent certaines terres, qui prétendent au titre de producteurs agricoles, alors qu'en fait ils n'en sont pas, qui voudraient simplement déduire d'autres revenus qu'ils touchent, lesquels servent à gagner leur vie et à déduire les pertes qu'ils encourrent en ayant cette propriété qui est une perte.